



52 Elizabeth II
A.D. 2003
Canada

Journals of the Senate

2nd Session, 37th Parliament

Journaux du Sénat

2^e session, 37^e législature

N^o 85

Monday, October 20, 2003

Le lundi 20 octobre 2003

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Cordy
Angus	Day
Atkins	De Bané
Austin	Di Nino
Bacon	Doody
Banks	Fairbairn
Beaudoin	Ferretti Barth
Biron	Finnerty
Carney	Forrestall
Carstairs	Fraser
Chalifoux	Furey
Christensen	Gauthier
Cochrane	Gill
Cools	Graham
Corbin	Gustafson

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hays	Mahovlich	Robertson
Hubley	Massicotte	Robichaud
Johnson	Meighen	Roche
Joyal	Merchant	Rompkey
Kenny	Milne	St. Germain
Kinsella	Moore	Sibbeston
Kirby	Nolin	Smith
Kolber	Oliver	Sparrow
Kroft	Pearson	Spivak
LaPierre	Pépin	Stollery
Lawson	Phalen	Trenholme Counsell
LeBreton	Plamondon	Watt
Losier-Cool	Poulin (Charette)	Wiebe
Lynch-Staunton	Prud'homme	
Maheu	Ringuette	

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Cordy
Angus	Day
Atkins	De Bané
Austin	Di Nino
Bacon	Doody
Banks	Fairbairn
Beaudoin	Ferretti Barth
Biron	Finnerty
Carney	Forrestall
Carstairs	Fraser
Chalifoux	Furey
*Chaput	Gauthier
Christensen	Gill
Cochrane	Graham
*Comeau	Gustafson
Cools	*Harb
Corbin	Hays

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

*Hervieux-Payette	Maheu	Robertson
Hubley	Mahovlich	Robichaud
*Jaffer	Massicotte	Roche
Johnson	Meighen	Rompkey
Joyal	Merchant	St. Germain
Kenny	Milne	Sibbeston
*Keon	Moore	Smith
Kinsella	*Morin	Sparrow
Kirby	Nolin	Spivak
Kolber	Oliver	Stollery
Kroft	Pearson	Trenholme Counsell
LaPierre	Pépin	Watt
Lawson	Phalen	Wiebe
LeBreton	Plamondon	
*Léger	Poulin (Charette)	
Losier-Cool	Prud'homme	
Lynch-Staunton	Ringuette	

PRAYERS

WRITTEN DECLARATION OF ROYAL ASSENT

At 2:03 p.m. the Honourable the Speaker informed the Senate that the following communication had been received:

RIDEAU HALL

October 20, 2003

Mr. Speaker:

I have the honour to inform you that the Right Honourable Adrienne Clarkson, Governor General of Canada, signified royal assent by written declaration to the bill listed in the Schedule to this letter on the 20th day of October, 2003, at 9:14 a.m.

Yours sincerely,

Le secrétaire du gouverneur général,

Barbara Uteck

Secretary to the Governor General

The Honourable
The Speaker of the Senate
Ottawa

Schedule

Bill Assented To

Monday, October 20, 2003

An Act respecting the protection of the Antarctic Environment
(*Bill C-42, Chapter 20, 2003*)

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

NOTICES OF MOTIONS

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Kenny moved, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence have power to sit at 5:00 p.m. today, Monday, October 20, 2003, even though the Senate may then be sitting, and that Rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRESENTATION OF PETITIONS

The Honourable Senator Gauthier presented petitions:

Of Residents of the Provinces of Ontario and Quebec with respect to declaring Ottawa officially bilingual.

PRIÈRE

DÉCLARATION ÉCRITE DE SANCTION ROYALE

À 14 h 3, l'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante :

RIDEAU HALL

Le 20 octobre 2003

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que la très honorable Adrienne Clarkson, Gouverneure générale du Canada, a octroyé la sanction royale par déclaration écrite au projet de loi mentionné à l'annexe de la présente lettre le 20 octobre 2003 à 9 h 14.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du gouverneur général,

Barbara Uteck

Secretary to the Governor General

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

Annexe

Projet de loi ayant reçu la sanction royale

Le lundi 20 octobre 2003

Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique (*Projet de loi C-42, Chapitre 20, 2003*)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

AVIS DE MOTIONS

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Kenny propose, appuyé par l'honorable sénateur Losier-Cool,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à siéger à 17 heures aujourd'hui, le lundi 20 octobre 2003, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable sénateur Gauthier présente des pétitions :

De Résidants des provinces d'Ontario et de Québec visant à désigner Ottawa comme ville officiellement bilingue.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****MOTIONS**

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C.:

That, pursuant to Rule 39, not more than a further six hours of debate be allocated for the consideration for third reading of Bill C-6, An Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts;

That when debate comes to an end or when the time provided for the debate has expired, the Speaker shall interrupt, if required, any proceedings then before the Senate and put forthwith and successively every question necessary to dispose of the third reading stage of the said Bill; and

That any recorded vote or votes on the said question shall be taken in accordance with Rule 39(4).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****MOTIONS**

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Rompkey, C.P.:

Que, conformément à l'article 39 du Règlement, pas plus de six heures de délibérations ne soient attribuées à l'étude à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence;

Que, lorsque les délibérations seront terminées ou que le temps prévu pour le débat sera écoulé, le Président interrompe, au besoin, les délibérations en cours au Sénat et mette aux voix immédiatement et successivement toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture dudit projet de loi; et

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément au paragraphe 39(4) du Règlement.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Austin	De Bané	Kenny	Milne	Rompkey
Banks	Fairbairn	Kirby	Moore	Smith
Carstairs	Finnerty	Kolber	Pearson	Stollery
Chalifoux	Fraser	Kroft	Phalen	Trenholme Counsell
Christensen	Furey	LaPierre	Poulin	Wiebe—33
Cordy	Graham	Maheu	Ringuelette	
Day	Hubley	Merchant	Robichaud	

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Cools	Gustafson	Lynch-Staunton	Robertson
Atkins	Corbin	Johnson	Meighen	Spivak
Beaudoin	Di Nino	Kinsella	Nolin	St. Germain
Carney	Forrestall	Lawson	Oliver	Watt—24
Cochrane	Gill	LeBreton	Prud'homme	

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Bacon	Gauthier
Ferretti Barth	Mahovlich

BILLS

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Austin, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the third reading of Bill C-6, An Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts, as amended,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Gill, seconded by the Honourable Senator Watt, that Bill C-6 be not now read the third time, but that it be read a third time this day six months hence.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Watt moved, seconded by the Honourable Senator Gill, that the motion in amendment be amended by adding after the word "hence" the following words:

"when a new government and a new prime minister and a new approach are in position."

SPEAKER'S RULING

Earlier on, I volunteered some comments by reference to the rules not in request for a ruling but to assist Senator Watt in terms of the orderliness of what he had proposed. I have now been asked by Senator Watt to rule in a formal way.

I begin by referring to the rule I quoted earlier, which is rule 39(7). It is fairly clear. It states:

When an Order of the Day has been called, to which a specified period of time has been allocated for its consideration —

— which is exactly what we have here —

— the same shall not be adjourned and no amendment thereto, nor other motion, except that a certain Senator be now heard or do now speak, shall be received.

The latter words refer to another provision of the rules that allows the Senate as a whole to override a decision of the Speaker when he or she sees a senator. That part of the rule is not relevant. I am explaining it because it can be confusing the first time it is read.

The rule is clear. No amendment can be proposed.

There are also the texts that we often use in cases such as this. The sixth edition of Beauchesne's deals with hoist motions, which is what Senator Gill has proposed and which is the matter we are debating now and have to deal with first before we return to the main motion.

Senator Gill, seconded by Senator Watt, moved a motion that the bill not now be read a third time but that it be read a third time this day six months hence.

PROJETS DE LOI

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, tel que modifié;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Gill, appuyée par l'honorable sénateur Watt, que le projet de loi C-6 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois de ce jour.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Watt propose, appuyé par l'honorable sénateur Gill, que la motion d'amendement soit modifiée par l'ajout, après le mot « jour », de ce qui suit :

« lorsqu'un nouveau gouvernement et un nouveau premier ministre, ayant adopté une nouvelle position, seront en place. »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Tout à l'heure, j'ai fait certaines observations au sujet du Règlement, non pas après qu'on m'eût invité à rendre une décision, mais pour aider le sénateur Watt quant à la recevabilité de ce qu'il avait proposé. Le sénateur Watt m'a maintenant demandé de rendre une décision en bonne et due forme.

Je renvoie d'abord les sénateurs à la disposition du Règlement dont j'ai parlé tout à l'heure, soit le paragraphe 39(7). Cette disposition est assez claire. Elle est ainsi libellée:

On n'ajourne pas l'étude d'un article pour lequel une période de temps précise a été attribuée...

— c'est précisément le cas qui se présente à nous —

...et on n'y admet ni amendement ni motion sauf pour demander que tel sénateur soit entendu sur-le-champ.

Ces derniers mots renvoient à une autre disposition du Règlement qui permet à l'ensemble du Sénat d'annuler une décision du Président lorsque celui-ci accorde la parole à un sénateur. Cette partie du Règlement n'est pas pertinente en l'occurrence. Je l'explique parce qu'elle peut porter à confusion la première fois qu'on la lit.

La disposition est claire. On ne peut pas proposer d'amendement.

Il y a aussi d'autres ouvrages que l'on consulte souvent en pareil cas. Dans la sixième édition de l'ouvrage de Beauchesne, il est question des motions de renvoi à plusieurs mois; c'est ce que le sénateur Gill a proposé, ce dont nous discutons actuellement et ce sur quoi nous devons nous pencher avant de revenir à la motion principale.

Le sénateur Gill, avec l'appui du sénateur Watt, propose la motion suivante: Que le projet de loi ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois de ce jour.

Paragraph 668 of Beauchesne's sixth edition states:

A traditional way of opposing the second reading of a bill is to move an amendment to the question that deletes all the words after the word "That" and substitutes the following; "Bill C..., An Act ..., be not now read a second time but that it be read a second time this day (six months) hence."

Paragraph 669 states:

An established form of amendment such as the "six months" formula, used to obtain the rejection of a bill, is not capable of amendment.

Thus, both our rules and the general practice are clear that this amendment of Senator Gill's, seconded by Senator Watt, is not capable of amendment. I think the reasoning would be fairly clear: In effect, it kills the bill. To revert to a motion that would end deliberation on the bill is not consistent with what is before the chamber at this time..

Therefore, I rule that the motion is not in order.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Austin, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the third reading of Bill C-6, An Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts, as amended,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Gill, seconded by the Honourable Senator Watt, that Bill C-6 be not now read the third time, but that it be read a third time this day six months hence.

After debate,

The question was put on the motion in amendment.

Pursuant to Rule 67(2), a standing vote was deferred until 5:30 p.m. tomorrow, with the bells to sound at 5:15 p.m. for fifteen minutes.

MESSAGE FROM THE HOUSE OF COMMONS

A Message was brought from the House of Commons with a Bill C-37, An Act to amend the Canadian Forces Superannuation Act and to make consequential amendments to other Acts, to which they desire the concurrence of the Senate.

The Bill was read the first time.

The Honourable Senator Carstairs, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

BILLS

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Le commentaire 668 de la sixième édition du Beauchesne prévoit ceci:

Un long usage veut que, pour marquer son opposition à l'adoption d'un projet de loi en deuxième lecture, on propose d'en modifier le texte en supprimant tous les mots qui suivent « que » et en y substituant ce qui suit: « le projet de loi C..., Loi ..., ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans (six) mois à compter de ce jour. »

Voici ce que dit le paragraphe 669:

Une formule consacrée de proposition d'amendement comme le renvoi à six mois, dont on se sert pour faire rejeter un projet de loi, n'est pas sujette à amendement.

Ainsi, le Règlement et l'usage indiquent clairement que cet amendement du sénateur Gill, appuyé par le sénateur Watt, n'est pas susceptible d'être amendé. Il me semble que cela s'explique assez facilement: effectivement, un tel amendement torpille le projet de loi. Le fait de revenir à une motion qui mettrait fin à la délibération sur le projet de loi n'est pas compatible avec ce dont la chambre est actuellement saisie.

Je statue donc que la motion est irrecevable.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, tel que modifié;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Gill, appuyée par l'honorable sénateur Watt, que le projet de loi C-6 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois de ce jour.

Après débat,

La motion d'amendement est mise aux voix.

Conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à 17 h 30 demain et le timbre d'appel sonnera à 17 h 15 pendant 15 minutes.

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et d'autres lois en conséquence, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Carstairs, P.C., propose, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PROJETS DE LOI

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Harb, for the third reading of Bill C-25, An Act to modernize employment and labour relations in the public service and to amend the Financial Administration Act and the Canadian Centre for Management Development Act and to make consequential amendments to other Acts,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Beaudoin, seconded by the Honourable Senator Comeau, that the Bill be not now read a third time but that it be amended in clause 12, on page 126, by replacing lines 8 to 12 with the following:

“30. (1) Appointments by the Commission to or from within the public service shall be free from political influence and shall be made on the basis of merit by competition or by such other process of personnel selection designed to establish the relative merit of candidates as the Commission considers is in the best interests of the public service.”

(1.1) Despite subsection (1), an appointment may be made on the basis of individual merit in the circumstances prescribed by the regulations of the Commission.

(2) An appointment is made on the basis of individual”,

And on the subamendment of the Honourable Senator Di Nino, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the motion in amendment be amended

(a) by replacing the words “on page 126, by replacing lines 8 to 12” with the following:

“(a) on page 126, by replacing lines 8 to 11”;

(b) by adding after the words “free from political influence” the following:

“and bureaucratic patronage”; and

(c) by replacing the words “of the Commission. (2) An appointment is made on the basis of individual” with the following:

“of the Commission.”; and

(b) on page 127, by adding after line 9 the following:

“(3) The qualifications referred to in paragraph 30(2)(a) and subparagraph 30(2)(b)(i), and any qualification standards referred to in subsection (1), that are established for an appointment in respect of a particular position or class of positions shall apply to future appointments in respect of that position or class of positions, unless any change established by the deputy head or employer to the qualifications or qualification standards, as the case may be, is approved by the Public Service Commission.”.

After debate,

The Honourable Senator Nolin moved, seconded by the Honourable Senator Kinsella, that further debate on the subamendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Harb, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-25, Loi modernisant le régime de l'emploi et des relations de travail dans la fonction publique, modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et la Loi sur le Centre canadien de gestion et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 12, à la page 126, par substitution, aux lignes 9 à 13, de ce qui suit :

« **30. (1) Les nominations — internes ou externes — à la fonction publique par la Commission sont indépendantes de toute influence politique, sont fondées sur le mérite et sont faites par concours ou par tout autre mode de sélection du personnel permettant d'établir le mérite relatif des candidats qui, de l'avis de celle-ci, sert les intérêts de la fonction publique.**

(1.1) Malgré le paragraphe (1), une nomination peut être fondée sur le mérite individuel dans les circonstances prévues par règlement de la Commission.

(2) Une nomination est fondée sur le mérite individuel »;

Et sur le sous-amendement de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Nolin, que la motion d'amendement soit modifiée

a) par substitution, au passage « à la page 126, par substitution, aux lignes 9 à 13 », de ce qui suit :

« a) à la page 126, par substitution, aux lignes 9 à 12 »;

b) par adjonction, après les mots « indépendantes de toute influence politique », de ce qui suit :

« et de favoritisme bureaucratique »;

c) par substitution, au passage « de la Commission. (2) Une nomination est fondée sur le mérite individuel », de ce qui suit :

« de la Commission. »; et

b) à la page 127, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« **(3) Les qualifications mentionnées à l'alinéa 30(2)a) et au sous-alinéa 30(2)b)(i) et toute norme de qualification mentionnée au paragraphe (1) établies pour une nomination à un poste ou à une catégorie de postes s'appliquent aux nominations futures à ce poste ou cette catégorie de postes, sauf si l'administrateur général ou l'employeur a modifié ces qualifications ou normes de qualification, selon le cas, avec l'approbation de la Commission. ».**

Après débat,

L'honorable sénateur Nolin propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, que la suite du débat sur le sous-amendement soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Orders No. 4 to 6 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Ordered, That all remaining Orders be postponed until the next sitting.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Copy of Regulations Amending the United Nations Liberia Regulations (SOR/2003-1478), pursuant to the *United Nations Act*, R.S.C. 1985, c. U-2, sbs. 4(1).—Sessional Paper No. 2/37-738.

Report on the Lobbyists' Code of Conduct for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Lobbyists Registration Act*, S.C. 1995, c. 12, s. 10.6.—Sessional Paper No. 2/37-739.

Report on the administration of the *Lobbyists Registration Act* for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Act*, R.S.C. 1985, c. 44 (4th Supp.), sbs. 11(2).—Sessional Paper No. 2/37-740.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 8:37 p.m. the Senate was continued until 2:00 p.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The name of the Honourable Senator Stratton substituted for that of the Honourable Senator Forrestall (*October 14*).

The name of the Honourable Senator Christensen substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*October 16*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The name of the Honourable Senator Fitzpatrick substituted for that of the Honourable Senator Harb (*October 16*).

Les articles n°s 4 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Ordonné : Que tous les articles qui restent à l'ordre du jour soient différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 28(2) DU RÈGLEMENT

Copie du Règlement modifiant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Libéria (DORS/2003-1478), conformément à la *Loi sur les Nations Unies*, L.R.C. 1985, ch. U-2, par. 4(1).—Document parlementaire n° 2/37-738.

Rapport sur le code de déontologie des lobbyistes pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.C. 1995, ch. 12, art. 10.6.—Document parlementaire n° 2/37-739.

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi*, L.R.C. 1985, ch. 44 (4^e suppl.), par. 11(2).—Document parlementaire n° 2/37-740.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Rompkey, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 20 h 37 le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

Le nom de l'honorable sénateur Stratton substitué à celui de l'honorable sénateur Forrestall (*14 octobre*).

Le nom de l'honorable sénateur Christensen substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*16 octobre*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Le nom de l'honorable sénateur Fitzpatrick substitué à celui de l'honorable sénateur Harb (*16 octobre*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*